



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE**  
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2020/052**  
**Occupation du domaine public stade municipal**  
**Joseph Veran**  
**13103 Saint Etienne du Grès.**

**Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**Vu** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison des travaux (Réalisation d'un ouvrage Bypass sur le réseau AEP à l'intérieur du stade) Stade Municipal Joseph Veran, Avenue du Stade et du Camping à Saint-Etienne du Grès par l'entreprise : Bronzo TP, ZI de la Palun, 16 Allée de la Palun, 13700 Marignane, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public du 17 mars 2020 au 26 mars 2020 de 8h00 à 17h00.

Acte rendu exécutoire  
après publication du

13/03/2020

## ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise : Bronzo TP, ZI de la Palun, 16 Allée de la Palun, 13700 Marignane, est autorisé à occuper une partie du domaine public situé dans l'enceinte du stade municipal Joseph Veran, Avenue du Stade et du Camping à Saint Etienne du Grès.

**Article 2 :** L'occupation sera délimitée par des barrières de chantier à la charge de l'entreprise. La libre circulation des piétons devra être maintenue.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Etienne du Grès.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 7 :** Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Rémy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 13 Mars 2020

Le Maire,  
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.